⚠️ L'interdiction de parler pendant la prière.

174 – عَنْ مُعَاوِيَةَ بْنِ الْحَكَمِ قَالَ : قَالَ رَسُولُ اللهِ ﷺ : «إِنَّ هَذِهِ الصَّلَاةَ لَا يَصْلُحُ فِيهَا شَيْءٌ مِنْ كَلَامِ النَّاسِ، إِنَّمَا هُوَ التَّسْبِيحُ وَالتَّكْبِيرُ وَقِرَاءَةُ الْقُرْآنِ»

صحيح مسلم

174 -⏪ Mu'âwiyah Ibn Al-Hakam رضي الله عنه rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « ***Au cours de la prière, l'échange de propos entre les gens n'est pas admis; on ne doit s'y livrer qu'à la célébration de la gloire et de la grandeur d'Allah, et la récitation du Coran.*** » ⏩

[Sahîh] (1)

ENSEIGNEMENTS DU HADITH :

1- Le contexte de ce hadith est qu'un homme éternua dans la prière et Mu'âwiyah Ibn Al-Hakam lui dit : « Qu'Allah te fasse miséricorde » alors qu'il n'était désormais plus permis de parler dans la prière. Les gens lui firent comprendre leur désapprobation, et après la prière le Prophète ﷺ lui enseigna cela.

2 – Parler volontairement à quelqu'un dans la prière, même pour adresser une invocation, invalide la prière.

3 – S'adresser aux gens dans la prière détourne de la conversation avec Allah ﷻ, alors que le Prophète ﷺ a dit : « Lorsque l'un de vous accomplit la prière, il s'adresse à son Seigneur. » (2)

4 – Il n'y a pas de silence dans la prière, mais elle n'est que célébration de la gloire et de la grandeur d'Allah, et récitation du Coran. C'est pourquoi lorsque le Prophète ﷺ

observa un moment de silence pour l’invocation d’ouverture, Abû Hurayrah رضي الله عنه lui dit : « Ô Messager d’Allah ! Lorsque tu gardes le silence entre le Takbîr d’ouverture et la récitation, que dis-tu ? » Il était donc sûr qu’il disait quelque chose. […] La célébration de la gloire et de la grandeur d’Allah, et la récitation du Coran sont des obligations de la prière sans lesquelles la prière n’est pas valide, car le Prophète ﷺ l’a restreinte à cela en disant : « on ne doit s’y livrer qu’à la célébration de la gloire et de la grandeur d’Allah, et la récitation du Coran.» et c’est là l’avis prépondérant. (3)

5 – Le Prophète ﷺ n’a pas ordonné à Mu’âwiyah de renouveler la prière, et il ne lui a pas non plus demandé s’il avait parlé dans les prières précédentes, mais il lui a enseigné comment agir dans le futur. C’est une preuve que si le musulman n’accomplit pas une adoration comme il se doit puis l’apprend, il ne lui est pas obligatoire de renouveler les adorations passées. Shaykh Al-Islam Ibn Taymiyyah a dit : « Les rites ne sont imposés que lorsqu’ils sont connus, ainsi

on ne rattrape pas ce dont on ne connaissait pas l'obligation. »

6 – La prière est accomplie pour se souvenir d'Allah, comme Allah ﷻ dit :

{وَأَقِمِ الصَّلَاةَ لِذِكْرِي}

{ Accomplis la prière pour te souvenir de Moi } (4) Le fidèle est donc plongé dans les différentes formules de rappel d'Allah, et le bienheureux est celui qui surveille son coeur, l'amène à être concentré afin de comprendre ces fondements et méditer sur ses paroles et actes ; alors que le malheureux est celui qui l'accomplit avec un coeur insouciant, des propos vides de sens, des mouvements apparents, vides de leurs sens et rangs élevés.

175 – عَنْ زَيْدِ بْنِ أَرْقَمَ، قَالَ:: « كُنَّا نَتَكَلَّمُ فِي الصَّلَاةِ يُكَلِّمُ الرَّجُلُ صَاحِبَهُ وَهُوَ إِلَى جَنْبِهِ فِي الصَّلَاةِ حَتَّى نَزَلَتْ {وَقُومُوا لِلَّهِ قَانِتِينَ} [البقرة: 238] فَأُمِرْنَا بِالسُّكُوتِ، وَنُهِينَا عَنِ الْكَلَامِ » صحيح مسلم

175 -⏪ Zayd Ibn Arqam rapporte : « ***Nous parlions dans la prière, du vivant du Prophète ﷺ, l'un demandant à son compagnon ce dont il avait besoin, jusqu'à ce que soit révélé : {Soyez assidus aux prières et surtout la prière médiane, et tenez-vous devant Allah avec recueillement } On nous alors ordonné le silence et il nous fut interdit de parler.*** » » ⏩ [Sahîh] (5)

ENSEIGNEMENTS DU HADITH :

1 – Au début, les musulmans parlaient dans la prière, ils s'adressaient quelques mots nécessaires, mais ensuite Allah ﷻ révéla :

{حَافِظُواْ عَلَى الصَّلَوَاتِ والصَّلاَةِ الْوُسْطَى وَقُومُواْ لِلّهِ قَانِتِينَ}

{Soyez assidus aux prières et surtout la prière médiane, et tenez-vous devant Allah avec recueillement } (5) On leur ordonna le silence et il leur fut interdit de parler.

2 – Ibn Kathîr a dit : « Cet ordre implique le silence dans la prière, car parler s'oppose au recueillement ordonné dans le

verset, et qui signifie le silence. C’est ce qu’en ont compris les Compagnons, et ce qu’ils ont pratiqué du vivant du Prophète ﷺ. » An-Nawawî a dit : « Le hadith indique l’interdiction des paroles humaines dans la prière, et les savants sont unanimes sur le fait que celui qui parle volontairement dans la prière tout en connaissant l’interdiction, et sans aucune nécessité, sa prière est invalide. »

3 – Le hadith montre l’importance de la prière et que le fait d’y entrer détourne de tout ce qui est en ce bas-monde ; mais aussi que l’assiduité à la prière se manifeste par tout ce qui la parfait en ses piliers, conditions, obligations et actes surérogatoires.

4 – La raison pour laquelle on a interdit de parler dans la prière est qu’il faut chercher à se tourner vers Allah ﷻ dans cette adoration, et se délecter du fait de s’adresser à Lui.

5 – L’imam Mâlik, As-Shâfi’i, Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah et d’autres ont établi que celui qui parle dans la prière par ignorance, oubli, ou en pensant que sa prière est terminée et ainsi salue et parle, sa prière reste valide.

6 – II ne faut pas non plus se parler à soi-même dans la prière, car la sagesse dans l’interdiction de la conversation entre les gens est que le coeur se tourne vers Allah ﷻ et ne se tourne vers personne d’autre que Lui.

7 – Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit : « Ce qui apparaît est que la prière est invalidée par les éclats de rire, en raison de ce que cela comprend comme dédain et jeu contraires au but de la prière. » Ibn AI-Mundhir a dit : « Les savants sont unanimes pour dire que le rire corrompt la prière. »

8 – Les savants ont divergé sur ce que désignait la prière médiane, As-Shawkânî mentionna dix-sept avis différents, et ce qui est authentique est qu’il s’agit de la prière du ‘Asr. Comment pourrait-il en être autrement alors que le Prophète

ﷺ dit : « Qu'Allah emplisse leurs tombes et leurs demeures de feu pour nous avoir empêchés d'accomplir la prière médiane jusqu'à ce que le soleil se couche. » (6)

📚**Source: [Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع asqalânî avec les commentaire de cheikh ع Abd Allah Al-Bassam agrémenté d'enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ع Uthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 217 à 220 volume 1 (Éditions Tawbah)]**📚

(1) Muslim (537).

(2) Al-Bukhârî (417) et Muslim (551).

(3) Fath Dhi-l-Jalâl wa-l-Ikrâm (2/255).

(4) Sourate Tâ-Hâ, v. 14.

(5) Al-Bukhârî n° 1200 et Muslim n° 539.

(5) Al-Bukhârî n° 2931 et Muslim n° 627.